

Epreuve de droit communautaire

IEJ - septembre 2006

Au Royaume de Belgique, deux ressortissants néerlandais (domiciliés aux Pays-bas) ont, sur la voie publique, proposé la souscription de contrats d'abonnement à divers périodiques, de langue néerlandaise ou allemande, édités par une société allemande. Leur rôle a consisté ainsi à proposer aux passants la souscription de contrats d'abonnement et à remplir avec ceux souscrivant souscrire à de tels contrats, les bords de commande correspondants. Les ressortissants néerlandais agissent en qualité de représentants indépendants de la société allemande. Les deux ressortissants néerlandais ont fait l'objet de poursuites. En effet, ils ne bénéficiaient d'aucune autorisation de vente déambulante violant ainsi le régime national belge qui dispose que de telles activités sur le territoire du Royaume de Belgique est subordonné à une autorisation administrative préalable qui répondrait, selon le gouvernement belge, au souci de protection des consommateurs.

Il vous appartient, d'une part, d'identifier les règles du droit communautaire applicables à ce litige et, d'autre part, d'apprécier si le régime national engendre une restriction illégitime à l'une des libertés de circulation.

Bon courage...